



Commune de Saint-Christophe

Charente-Maritime

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE.

Réalisée du Lundi 25 novembre au Lundi 09 décembre 2024

Rapport, conclusions et avis

Jacques Boissière, Commissaire enquêteur

Le 13 décembre 2024

Table des matières

	Objets	Pages
1	Préambule	3
2	Objet de l'enquête publique de recensement	3
	2.1 Situation	3
	2.2 Objet de l'enquête	4
3	Notice explicative sur les conséquences de la requalification de voies communales en chemins ruraux	5
	3-1 Conséquences juridiques	5
	3-2 Conséquences administratives	5
	3-3 Conséquences financières	5
	3-4 Conséquences pour les usagers	6
	3-5 Procédure de requalification	6
4	Déroulement de la procédure d'enquête	6
	4-1 Arrêtés	6
	4-2 Publicité	6
5	Déroulement de l'enquête	7
	5.1 Déroulement de l'enquête	7
	5.2 Conditions matérielles de déroulement de l'enquête, climat de l'enquête	7
	5.3 Composition et présentation du dossier	8
6	La participation du public	8
	6.1 Pendant les permanences	8
	6.2 Hors permanence	8
7	Bilan de l'enquête	8
	7.1 Conditions réglementaires	8
	7.2 Conditions matérielles	9
8	Conclusions	9
9	Avis du Commissaire Enquêteur	9
	AVIS	10
	ANNEXES	11

1 Préambule

La commune de Saint-Christophe souhaite procéder au recensement des chemins ruraux.

Une délibération du conseil municipal a été prise dans ce sens le 07 mai 2024. Un rapport d'enquête publique relatif au recensement ou à la modification des chemins ruraux d'une commune est un document formel produit à l'issue de la procédure d'une enquête publique, c'est l'objet du présent document.

Un recensement préalable a été effectué par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime. À l'issue de ce recensement un tableau des voies communales à requalifier en chemins ruraux a été établi, ce document est soumis à l'avis du public.

2 Objet de l'enquête publique de recensement

2.1 Situation

La commune Saint-Christophe est un bourg rural situé au sud-est de l'agglomération de La Rochelle en Charente-Maritime. Elle compte 1 389 habitants (recensement de 2011) pour une superficie de 13,64 km² dont 87,6% sont des terres agricoles (87,6 % en 2018)

La commune de Saint-Christophe fait partie de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Elle est intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération de La Rochelle.

2.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte dans le cadre de l'inventaire des chemins ruraux, conformément à l'article L161-6 du Code rural et de la pêche maritime.

L'objectif est de recenser les chemins ruraux existants et de mettre à jour leur statut légal. La commune souhaite ainsi améliorer la gestion de ces voies, préserver les accès publics, et clarifier le statut des chemins en cas de conflits. La commune a une obligation d'entretenir les voiries communales, alors que les chemins ruraux sont normalement entretenus par les usagers de ces chemins.

Chemins concernés par l'enquête :

#	Nom	Section	Point d'origine et d'extrémité	Longueur (en m)	Largeur moyenne (en m)	Accessible (praticable par un vélo de ville)	Revêtement	Chemin appartenant à un circuit existant	Observations
CR1	NR	XA	Part de la RD 108 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	415	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	
CR2	NR	XA / XB	Part de la RD 108 vers le Nord puis vers l'Ouest et se termine sur la VC 61	796	2,60	OUI	Terre / Herbe	NON	

CR3	NR	XA / XB / XC / YA	Part de la RD 109 vers l'Est, coupe la VC37 et se termine sur la VC 41	3042	3,20	OUI	Herbe / Calcaire	NON	
CR4	NR	XC / AK	Part de la VC 39 vers le Nord puis vers l'Ouest, coupe la VC 37 et se termine vers le Sud sur la RD204E1	700	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR5	NR	XC	Part de la RD 204 vers l'Est et se termine en impasse	1033	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR6	NR	XB / AI	Part de la RD 264 vers le Nord et se termine en limite communale avec St Médard	581	2,50	NON	Terre / Herbe	NON	
CR7	NR	AE / YB	Part de la VC28, traverse la VC8 et se termine à l'entrée d'un bois	576	3,00	OUI / NON	Calcaire / Terre	NON	
CR8	NR	AE / YB	Part de la VC8 vers l'ouest puis le nord et se termine sur la VC28	431	2,00	NON	Terre / Herbe	NON	
CR9	NR	OZ	Part de la VC43 vers l'ouest et se termine sur la RD108	836	2,00	OUI	Terre / Herbe	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille d'Aunis sur 185 m
CR10	NR	OZ / AL	Part de la VC43 vers l'ouest puis le nord et se termine sur le CR9	427	2,50	OUI	Calcaire / Tuile concassée	NON	
CR11	NR	OZ	Part de la VC 46 vers l'Est et se termine sur la VC47	665	2,50	OUI	Calcaire	NON	Mitoyen avec Aigrefeuille d'Aunis sur 665 m
CR12	Chemin Bas	AA	Part de la VC58 vers le Nord-Est et aboutit en impasse	77	2,50	OUI	Calcaire	NON	
CR13	NR	ZA	Part de la VC60 vers le Sud et se termine sur la VC56	620	2,50	OUI	Calcaire	NON	
CR 14	NR	XB / AI	Part de la VC32 vers l'Ouest et se termine sur le CR6	313	2,50	NON	Terre	NON	
CR 15	NR	A	Part de la VC51 et se termine sur la VC53	551	3,00	NON	Terre	NON	
CR 16	NR	ZA	Part de la VC58 vers le Sud et se termine sur un champ	164	2,5 / 3,00	NON	Terre	NON	

La longueur des chemins recensés est de 10 802 mètres

3 Notice explicative sur les conséquences de la requalification de voies communales en chemins ruraux.

- 3-1 Conséquences juridiques :

Les voies communales sont des biens du domaine public communal. Elles sont inaliénables, imprescriptibles et bénéficient d'une protection juridique forte.

Les chemins ruraux appartiennent au patrimoine privé de la commune.

- Régime d'entretien :

Les voies communales doivent être entretenues par la commune, car elles font partie du domaine public routier communal.

Les chemins ruraux relèvent également de la compétence communale, mais sans obligation d'entretien. La commune peut choisir de ne pas entretenir certains chemins ruraux, ce qui n'est pas le cas pour les voies communales.

- Accès et droit de passage :

Les voies communales doivent rester accessibles au public de manière continue.

Les chemins ruraux restent ouverts au public, mais la commune peut restreindre ou adapter les usages.

- 3-2 Conséquences administratives

La gestion des voies communales relève du code de la voirie routière, alors que celle des chemins ruraux relève du code rural et de la pêche maritime.

Le déclassement d'une voie communale en chemin rural suppose de suivre une procédure administrative spécifique avec enquête publique.

Les actes d'aliénation (vente, échange) d'un chemin rural ne nécessitent pas d'enquête publique préalable.

La requalification doit être actée dans les documents d'urbanisme (PLU ou PLUI)

Les plans cadastraux doivent également être mis à jour, car le statut du bien change (domaine public à domaine privé communal).

- 3-3 Conséquences financières

- Coûts d'entretien :

Pour une voie communale, la commune est tenue d'assurer l'entretien, sous peine d'engager sa responsabilité.

Pour un chemin rural, la commune peut, mais n'est pas obligée, de l'entretenir.

- Possibilité de vente ou de valorisation :

Les chemins ruraux font partie du patrimoine privé de la commune, ce qui signifie qu'ils peuvent être cédés, vendus ou faire l'objet de conventions d'occupation (location, servitude de passage, etc.).

- 3-4 Conséquences pour les usagers

Les voies communales doivent rester ouvertes au public de manière permanente et accessible à tous types de véhicules, y compris les véhicules motorisés.

Les chemins ruraux peuvent faire l'objet de restrictions d'accès (par exemple, pour interdire l'accès aux véhicules motorisés ou limiter l'usage aux piétons, cyclistes ou cavaliers).

Les propriétaires riverains peuvent aussi demander la cession du chemin rural pour intégrer ce terrain à leur parcelle, ce qui n'est pas possible avec une voie communale.

- 3-5 Procédure de requalification

La commune doit suivre la procédure prévue par le code de la voirie routière et du code Rural (Articles L.161-6-1 et R.16-11-1). Cela nécessite la présente enquête publique et la décision formelle du conseil municipal prise le 7 mai 2024

4 Déroulement de la procédure d'enquête

- 4-1 Arrêtés :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Christophe a pris un arrêté en date du 06 Novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux.

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

- 4-2 Publicité

Parallèlement, cet arrêté d'enquête publique a été affiché :

- sur les panneaux d'affichage réglementaires de la Mairie,

Par ailleurs, l'avis d'enquête a fait l'objet de 2 publications dans un journal à diffusion locale à savoir :

TITRES	Edition	Première publication	Deuxième publication
SUD-OUEST	Charente-Maritime	16 novembre 2024	03 décembre 2024
L'AGRICULTEUR	CHARENTAIS	15 novembre 2024	29 novembre 2024

Voir attestations en pièces jointes.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire de Saint Christophe

Une notification a été faite sur le site internet de la mairie.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

A l'occasion de la visite sur les lieux j'ai pu constater la réalité des affichages.

5 Déroulement de l'enquête

5.1 Le déroulement de l'enquête

La présente enquête a eu lieu du Lundi 25 novembre 9h00 au Lundi 09 décembre 2024 à 17 heures.

Le dossier était consultable à la Mairie de Saint-Christophe, 11 route de Marans 17220 Saint-Christophe.

La mairie de Saint-Christophe a été ouverte aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi matin de 8h 00 à 11h 00 et l'après-midi du vendredi de 14h 00 à 16h 30.

Le dossier d'enquête comprend notamment des documents graphiques (plan de situation,), une notice explicative, la délibération du Conseil Municipal, l'arrêté désignant le Commissaire Enquêteur.

Un registre d'enquête y est joint, spécialement ouvert à cet effet. Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Elles peuvent également être adressées par courrier ou courriel à la Mairie de Saint-Christophe.

Le commissaire enquêteur a assuré dans le cadre de cette enquête deux permanences à la mairie de Saint-Christophe pour l'ouverture et la clôture de l'enquête :

Le lundi 25 novembre 2024 de 9 h 00 à 11 h 00

et le jeudi 09 décembre 2024 de 9 h 00 à 11 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par Monsieur le Maire. Le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois, transmet à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du reclassement des voiries en chemins ruraux.

5.2 Conditions matérielles de déroulement de l'enquête, climat de l'enquête

Les conditions d'installation du commissaire enquêteur et de l'accueil du public ont été satisfaisantes. La salle du conseil municipal a été mis à ma disposition, le lieu de

l'enquête est parfaitement indiqué, la salle est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Toutes les pièces du dossier et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'y a eu aucun incident particulier à signaler.

5.3 Composition et présentation du dossier

Le tableau récapitulatif du tableau de recensement a été établi en application de l'article D161-11-4 du code rural et de la pêche maritime.

Le dossier coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été conservé complet pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces annexes comportant l'arrêté de Monsieur le Maire et la désignation du commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public.

6 La participation du public

6.1 Pendant les permanences

Le Lundi 25 novembre 2024 : Aucune visite

Le Lundi 09 décembre 2024 : Aucune visite

6.2 Hors des permanences

Il n'y a eu aucun courrier ni courriel adressé au commissaire enquêteur.

7 Bilan de l'enquête

7.1 Conditions réglementaires

L'enquête publique préalable porte sur le projet de requalification de voiries communales en chemins ruraux selon le tableau présenté dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2024.

L'enquête s'est parfaitement déroulée. Toutes les formalités requises par l'arrêté municipal pour la régularité de la présente enquête relevant de l'autorité organisatrice et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

En conclusion, j'estime que le dossier présenté, dont la composition est conforme à la réglementation, est exhaustif, clair dans sa présentation et suffisamment argumenté. Il est de nature à informer de manière satisfaisante le public.

L'information du public par la presse, par voie d'affichage et sur le site internet de la mairie, a été satisfaisante et conforme à la réglementation.

J'estime que les personnes concernées, principalement les riverains des chemins concernées, ont pu s'informer sur le dossier. Le public avait la possibilité de s'exprimer sur le registre papier et par courrier.

7.2 Conditions matérielles

Les permanences et le recueil des observations du public se sont tenus à la mairie de Saint Christophe.

Les conditions d'accueil et d'accès du public ont été favorables.

La salle, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public ont bénéficié du soutien efficace des personnels communaux. Il n'y a eu aucune observation de la part du public cela ne peut en aucun cas être attribué à des lacunes dans l'organisation de l'enquête.

8 Conclusions

L'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de Saint Christophe (Charente-Maritime) s'est normalement déroulée.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, me permettent de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur ce projet.

9 Avis du Commissaire Enquêteur

Je considère que la procédure retenue est adaptée pour le recensement des chemins ruraux de Saint Christophe.

J'estime que le déroulement de l'enquête a parfaitement été conforme aux dispositions légales prévues, notamment au regard du code rural.

J'estime également que les dispositions prévues dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2024 ont parfaitement été respectées.

Je considère que l'enquête a été conduite en toute transparence permettant la complète information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

J'estime exactes les informations contenues dans le dossier et que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont bien été remplies.

J'estime que l'absence de véritables enjeux sociaux, économiques et environnementaux n'a vraisemblablement pas motivé le public à venir déposer des remarques et observations sur ce recensement et projet de requalification.

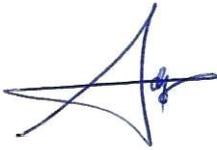
Le commissaire enquêteur conclut que la réorganisation des chemins ruraux est globalement justifiée, il invite le conseil municipal à approuver les modifications apportées par délibération.

AVIS

En m'appuyant sur l'ensemble des motivations exposées ci-dessus, je donne un **avis favorable** à la requalification des chemins selon le tableau présenté dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2024.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' with a horizontal line through them.

Jacques Boissière

ANNEXES Jointes au présent rapport

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2024

Annexe 2 : Arrêté municipal en date du 06 Novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portion de domaine public communal.

Annexe 3 : Avis d'enquête publique de Monsieur le Maire de Saint-Christophe

Annexe 4 : Publicité et affichage :

Attestation d'affichage de la Mairie en date du 9 décembre 2024

Attestations de publication du journal « L'Agriculteur Charentais »

Attestations de publication du journal « Sud-Ouest »

Annexe 5 : Registre d'enquête,